



Castillon-la-Bataille

Mairie

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal — Décision du maire

Objet : N° D230929 Exercice du droit de préemption urbain - achat d'une parcelle AB 59 - AB 363 - AB 596 - AB 597 - AB 598 - AB 594 - AB 595 – Annule et remplace la décision n° D230828 en raison d'une erreur matérielle concernant la numérotation cadastrale d'une parcelle

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2004 ayant approuvé le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2006 réactualisant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 14.213-3 et R.213-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L L20.060317AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Castillon Pujols du 28 septembre 2020 qui délègue le droit de préemption urbain au profit des communes membres en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées

Vu l'avis de vente de l'immeuble (IA 033 108 23 F0037) 29 rue des deux frères Daud en date du 12/06/2023.

Vu l'avis de vente de l'immeuble (IA 033 108 23 F0038) 5 avenue John Talbot en date du 14/06/2023,

Vu la convention opérationnelle N° 33-23-056 conclue le 16 Aout 2023 entre la commune de Castillon-la-Bataille et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Considérant qu'il existe une opération d'intérêt communal sur les parcelles AB 59 — AB 363 — AB 596 — AB 597 — AB 598 — AB 594 — AB 595 sis 29 rue des deux frères Daud et 5 avenue John Talbot

Considérant que les immeubles et parcelles concernées sont situées en zone UBd du PLU de la commune.

Décide

Article 1 : l'exercice du droit de préemption urbain est délégué au profit de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux fins de préempter l'ensemble immobilier situé 29 rue des deux frères Daud et 5 avenue John Talbot à Castillon-la-Bataille (33350), cadastré AB 59 — AB 363 - AB 596 - AB 597 - AB 598 - AB 594 - AB 595, représentant une surface totale de 7509m².

Article 2 : Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune de Castillon-la-Bataille les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article 1.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

Extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
Conseil Municipal,
Le 07 septembre 2023
Le Maire
Jacques BREILLAT

